

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 NOV. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-106**

Domaine : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : Personnel communal : Gratification de personnel stagiaire – M. Yaël REVAUD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU les préconisations de la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que La commune souhaite accueillir des étudiants en stage pour des durées variables de quelques jours à six mois. Il est proposé de verser une gratification aux stagiaires selon la durée du stage et la mission confiée au stagiaire.

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Considérant que les services municipaux accueillent régulièrement des élèves ou des étudiants devant effectuer un stage non rémunéré dans le cadre d'une convention signée avec un établissement d'enseignement,

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

- 1- D'attribuer à M. Yaël REVAUD une gratification aux stagiaires, sous réserve de ces deux conditions cumulatives:
 - La durée du stage est égale ou supérieure à 2 mois consécutif.
 - Le stagiaire se voit confier une mission en rapport avec sa formation à des fins constructives pour la collectivité.
- 2- De fixer la gratification à 200€/mois pour la période effectuée du 23 mai 2022 au 17 juillet 2022 et du 7 novembre 2022 au 2 décembre 2022.
- 3- Dire que les crédits seront inscrits dans le budget principal 2022.
- 4- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les contrats et les diverses déclarations sociales.

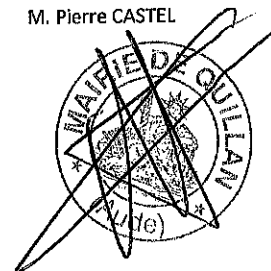
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-106**Identifiant FAST :** ASCL_2_2022-11-08T10-17-34.00 (MI240961210)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20221108-2022-106-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Personnel communal : Gratification de personnel titulaire
- M. Yaël REVAUD.**Date de décision :** Nov 8, 2022 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Fonction publique territoriale**Acte :** [MA-DEL-2022-106.PDF](#)**Préparé** Date **08/11/22 à 10:17**Par **ROUJOU Carole****Transmis** Date **08/11/22 à 10:17**Par **ROUJOU Carole****Accusé de réception** Date **08/11/22 à 10:22**